



RALLYSPRINT DE SOLRE-SAINT-GÉRY

Epreuve OPEN

Club organisateur : Hainaut Motor Club

N° d'entreprise : 820.136.087

Epreuve : Rallye sprint de Solre-Saint-Géry

Visa ASAF n° : 008

Date : 21 juillet 2019

ADRESSE DES VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Centre de l'épreuve : Salle l'Espérance, rue des Ruelles à 6500 Solre St-Géry

Règlement particulier

Définition de la manifestation pour la Division HISTO - DEMO

La Division "HISTO- DEMO" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (**Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR**) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division "HISTO - DEMO" n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division "HISTO - DEMO" doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

Avertissement : Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation.

Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Co-équipier

Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO - DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Les concurrents de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l'ensemble déjà parcouru de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant **l'itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

Rappel: l'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.

a) Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1993 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1993, à minuit.

Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.

b) Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution, même non implantés avant le 31 décembre 1993, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque** que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, **c**) ci-dessous).**

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : **34mm**, "Essence" ; **37mm**, Diesel).

c) Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN**.**

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

d) Des contrôles de cylindrée et de brides pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

e) D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

f) La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).**

Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;

- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;
- Tous les véhicules immatriculés à l'étranger devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérfications".

Equipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaisances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

En plus, le collège des commissaires sportifs présent à l'épreuve pourra, à l'encontre des participants de cette catégorie, prendre des sanctions directes, immédiates et sans appel en cas d'attitude ou d'agissement jugés comme dangereux pour les spectateurs et/ou le personnel en place (exemples : "donuts", "drift", "toupies", "freins à main" ou vitesse excessive durant le retour ou en liaison).

Ces sanctions pourront être

- l'avertissement ;
- l'exclusion du meeting ;

Remarque : si l'infraction est commise en fin d'épreuve alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de **125 euros** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaire Sportif.

Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir Art 1.6.5 du R.S.G.).

Rappel : Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

TIMING

- 3 juin 2019	Parution du règlement
- 4 juin 2019	Date de début des engagements
- 13 juillet 2019	Clôture des engagements pour participer à l'attribution des numéros
- 17 juillet 2019	à 19h00 . Attribution des numéros
	à 20h00. Affichage de la liste des engagés
- 20 juillet 2019	à 12h..... Ouverture de la permanence
	à 12h30.. Ouverture des vérifications administratives
	à 14h..... Ouverture des vérifications techniques
	à 12h 30.Début des reconnaissances
	à 16h..... Fermeture des vérifications administratives

	à 18h.....	Fermeture des vérifications techniques
	à 18h30..	Fin des reconnaissances
- 21 juillet 2019..	à 06h45	Début des reconnaissances
	à 6h45...	Ouverture des V.A. et V.T. (complémentaires)
	à 7h15...	Fermeture des V.A. et V.T. (complémentaires)
	à 7h45...	Fin des reconnaissances
	à 7H 45 .	Affichage de la liste des voitures qualifiées
	à 7H30 ..	Ouverture du parc fermé
	à 8h30...	Départ voiture n°1 pour le tronçon 1
	à 11h20..	Départ voiture n°1 pour le tronçon 2
	à 14h10..	Départ voiture n°1 pour le tronçon 3
	à 16h40..	Départ voiture n°1 pour le tronçon 4
	à 17h47..	Rentrée voiture n°1 au parc fermé

60' au maximum, après l'heure de rentrée effective de la dernière voiture : Affichage des résultats finaux
30' après l'heure de l'affichage des résultats finaux : Affichage des résultats OFFICIALISES
30' après l'heure de l'officialisation du classement final : Proclamation des résultats

DIRECTION DE COURSE

Directeur de Course : Alain Jauquet	Lic. ASAF :300
Directeur de Course adjoint : Stéphane Loquet	Lic. ASAF :362
Proost Bertrand	Lic ASAF ;352
Jauquet Florian	lic ASAF 296
Directeur de Sécurité : Laurent Deleersnijder	Lic. ASAF :360
Directeur de Sécurité adjoint :Roger Jean Yves	Lic. ASAF :370
Steenhoudt Guy	lic ASAF ;359
Secrétaire du meeting : Didier Vanesse	Lic. ASAF :365
Relations avec les concurrents :Keppens Eric	Lic. ASAF :230
Service médical :CRS Medical	
Ambulances :Amburance	Nombre :2
Responsable du Parc Fermé : Dehu Stephanie	lic ASAF 361 , Ferriere Renaud Lic ASAF 363
Responsable de l'ES :Modave Louis	Lic. ASAF :653
Responsable équipe sécurité :Dubois Mathias	Lic. CAS :20946

OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

Commissaires Sportifs,	
Président de Collège :Vanderlin Pierre	Lic. ASAF :113
Membres :Debarys André	Lic. ASAF :924
Commissaires Techniques,	
Président de Collège :Georges Gilbert	Lic. ASAF :973
CT: Daels Didier	Lic. ASAF: 973
CT: Bernard Alain	Lic. ASAF :975
CT: Deneufbourg P	Lic. ASAF:226
CT: Lejeune René	Lic. ASAF :227
Secrétaire :Catoul Marie Luce	Lic. ASAF :964
Liemans Katia	Lic ASAF 902
Observateur de l'ASAF Jauquet steve	Lic. ASAF :301
Inspecteur Sécurité :Jauquet Steve	Lic. ASAF :301

PERMANENCE

Avant et après le meeting

Nom :Vanesse Didier Adresse : rue Haute, 19 7040 Quévy-le – Petit
Tel 0471 640160 et 0496 936123 Après 18 h E-Mail :

Nom : Loquet Stéphane Adresse : Place de la Filature, 4 6500 Beaumont
Tél: 0498 762978 E-Mail :sloquet@scarlet.be

Pendant le meeting

Nom : Loquet Stéphane Adresse : Salle l'Espérance, rue des Ruelles à 6500 Solre St-Géry
Tél: 0498 762978

TABLEAU D’AFFICHAGE

Situation exacte : Salle l'Espérance, rue des Ruelles à 6500 Solre St-Géry

ORGANISATION

Art. 1.- DEFINITION

Le 21 juillet 2019 une épreuve dénommée rallye sprint de Solre Saint-Géry comptant pour le championnat de la fédération Wallonie-Bruxelles, le championnat du Hainaut, le championnat de Brabant, le challenge des bourlingueurs de l'ASAF et le challenge de la CSAP Hainaut sera organisée conformément aux dernières prescriptions de l'ASAF ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

L'épreuve est OPEN (ENPEA)

Art. 2.- PARCOURS

Le Rallye-Sprint se disputera sur une étape spéciale en show et en ligne d'une longueur de 12360 m (dont 3% de terre), et sur 8150 m de liaison, à parcourir 4 fois, soit au total 120,12 km, dont 49.44 km d'ES.(41%)

Les Divisions PH prendront le départ après les concurrents des autres Divisions.

La Division Histo-Démo prendra le départ après les concurrents des divisions PH.

(Voir Art. 7.1.4 et 26.11.6.6. du RPR)

Art. 3.- ADMISSION DES VEHICULES

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PHS/R

- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo (Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR)

Art. 4.- NOMBRES MAXIMAUX D'ENGAGES

4.1. DIVISIONS OBLIGATOIRES

Le nombre de participants est limité à 120 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5 du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 24 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 120 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

4.2. DIVISION FACULTATIVE

Le nombre de participants est limité à 10 en ce qui concerne la Division Histo-Démo (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée, ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 2 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 10 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

4.3. REMARQUE IMPORTANTE

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 130.

Art. 5.- A) ENGAGEMENT (Important : Voir Art. 9 du RSG)

Le bulletin d'engagement lisiblement complété, accompagné de la **fiche** des « Vérifications » **adéquate**, devra parvenir :

- **par voie postale**, à l'adresse suivante : Boiteux Monique, Place de la Filature, 6 à 6500 Beaumont.
N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.
- **en ligne, via le lien suivant** : <https://forms.gle/wiZJh7varFArsmi6> (vous trouverez ce lien sur la page facebook du Hainaut Motor Club)

Pour, au plus tôt, le 4 juin 2019, et, au plus tard, le 13 juillet 2019 à 20h00.

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant le 13 juillet 2019 à 20 heures** ***(Attention aux délais bancaires).

N° :BE43 0689 3316 6501 Intitulé : Rallye sprint de Solre-Saint-Géry.

!!!!!! COMMUNICATION OBLIGATOIRE : Noms pilote et copilote, division-classe.

Le montant de l'engagement est fixé à :

- 145 € pour les Divisions 1, 2, 3, PH Classic et PH S/R.
- 180 € pour la Division 4 ;
- 105 € pour la Division Histo-Démo.

*****Après cette date et jusqu'à la fin des V.A. le droit d'engagement sera majoré de 20%(RSG, Art. 9.1-b)**

Soit, une augmentation de :

20€ pour les Divisions 1-2-3, PH Classic et PH S/R

30€ pour la Division 4

15€ pour la Division Histo-Démo

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

B)ATTRIBUTION DES NUMEROS (Voir Art. 5 du RPRS)

L'attribution des numéros aura lieu le 17 juillet 2019 à 19h.

L'affichage de la liste des numéros aura lieu le 17 juillet 2019 à 20h au snack Patati-Patata

Ne pas téléphoner au snack !! Pour connaître votre numéro, envoyez un SMS (noms et classe) au 0498/762978 le 17 juillet 2019 entre 20h et 22h.

L'affichage se fera aussi sur la Page Facebook du Hainaut Motor Club.

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**.

*Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH SR** peuvent être **mélangés**, dans l'ordre des **départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à la Division.*

Art. 6.- ASSISTANCES - RAVITAILLEMENTS

Situation du parc d'assistance : Rue du Pavé, 6500 Barbençon, place de Barbençon et Parking de la Locomotive. Assistance entre ES et PF ;

Situation de la zone d'assistance avant l'ES : Le long de la N53 entre le Chantier Beaumontois et la rue Pont Castelain.

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de **25 €**.

Station d'essence accessible durant l'épreuve : OUI

Situation exacte de la station d'essence : Station ESSO Benny Collinet, chaussée de Chimay 2 à 6500 Beaumont.

Entre le PF et l'ES et sur le retour vers le PF.

Art. 7.- RECONNAISSANCES

L'épreuve ne pourra être reconnue « librement » que le 20 juillet 2019 entre 12h30 et 18h30 et le 21 juillet 2019 entre 7h et 8h.

Les participants de la Division « Histo-Démo » y prendront également part.

Lors des reconnaissances, le PORT DU CASQUE EST INTERDIT

Art. 8.- PARC FERME

Le parc fermé sera situé sur le parking de la salle l'Espérance, rue de Ruelles à 6500 Solre-Saint-Géry.

Il sera accessible le 21 juillet 2019 à partir de 7h30, à l'heure donnée à l'accueil.

Art. 9.- VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles auront lieu le 20 juillet 2019 entre 12h30 et 16h et le 21 juillet 2019 entre 6h45 et 7h15 (pour les équipages qui ne peuvent se présenter la veille, sur accord du directeur de course).

Elles se dérouleront : Dans la salle l'Espérance, rue des Ruelles à 6500 Solre St-Géry.

Documents à présenter :

- Cartes d'identités ;
- Permis de conduire ;
- Licences ASAF/VAS valides et d'un niveau suffisant ou "TP-L" (10 €), "TP-B", "TP- A4" (50 €), valables pour ce seul meeting, à acquérir sur place auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.

Attention : la licence "R" de la VAS n'est pas acceptable ; un TP-L doit être délivré pour la remplacer

- Licences RACB valides, d'un niveau suffisant **pour solliciter le "TP-A3." obligatoire requis**
- Le cas échéant, attestation de dérogation signée du Président de la CSAP du club organisateur ou du Président de l'ASAF, en vue de solliciter l'obtention d'un TP-A3 (50€) si nécessaire, auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP" ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.

Ces licences et "TP" étant STRICTEMENT réservés aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera qu'il entre dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", **à la condition** qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère (pas de "TP" requis)**.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

RAPPEL : Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division Histo -Démo, DOIT avoir atteint l'âge de **18 ans. Aucune dérogation ne sera donnée à ce niveau, même en cas de filiation entre le conducteur et le co-équipier.**

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Art. 10.- VERIFICATIONS TECHNIQUES (Durée des VT – Voir art. 12 du CCCT)

Elles auront lieu le 20 juillet 2019 entre 14H et 18 H (à l'heure donnée à l'accueil)

Les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront se présenter le jour même de l'épreuve, à l'heure fixée par celui-ci).

Les vérifications techniques se dérouleront : Sur le parking de la salle l'Espérance, rue des Ruelles à 6500 Solre St-Géry.

Les voitures de TOUTES les Divisions y compris les Demos reprises au programme de l'épreuve y seront soumises.

Le **timing de passage** aux VT sera transmis au concurrent lors du passage aux VA.

Lieu des éventuelles **VT finales** Parking de la salle l'Espérance, rue des Ruelles à 6500 Solre St-Géry.

Art. 11.- DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors de la compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle)

Art. 12.- OBLIGATOIRE, EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors de la compétition, un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Parking de la salle l'Espérance, rue des Ruelles à 6500 Solre St-Géry.

Art. 13.- PROCLAMATION DES RESULTATS

La proclamation des résultats aura lieu, dans l'ordre décrit ci-dessous et suivant le timing suivant :

30 minutes après l'officialisation des résultats, salle l'Espérance, rue des Ruelles à 6500 Solre St-Géry

Le trophé du spectacle du comité de Solre ST Gery

Le premier équipage VAS

- 1^{ère} Dame du classement de la Division PH S/R
- 1^{ers} de la Division PH S/R (pilotes et co-pilotes).
- 1^{ère} Dame du classement de la Division PH Classic (classes 16-17-18 et 19, confondues).
- 1^{ers} de chaque classe PH Classic (pilotes et co-pilotes).
- 1^{ers} du classement de la Division PH Classic (classes 16-17-18 et 19, confondues).
- 1^{ère} Dame du classement de la Division 4.
- 3 premiers de chaque classe (pilotes et co-pilotes) de la Division 4.
- 3 premiers de la Division 4 (pilotes et co-pilotes).
- 1^{ère} Dame du classement (D1, 2 et 3 confondues).

- *1er équipage féminin (D1, 2 et 3 confondues).
- 1^{ère} écurie du classement (D1, 2 et 3 confondues).
- 3 premiers de chaque classe des Divisions 1, 2 et 3 (pilotes et co-pilotes).
- 5 premiers du classement des D1, 2 et 3 confondues (pilotes et co-pilotes).

Art. 14.- DIVERS

Road Book d'assistance
Programme en vente sur place au prix de 3€
Restauration au centre du rallye
Logement sur demande.

Art. 15. -LITIGES

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF (Chapitre IV)
Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.
En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par :

Eddy Limbourg Lic. N° 311, en date du .27 Mai 2019(CSAP Hainaut)

Steve Jauquet Lic. N° 301, en date du 28 Mai 2019 (ASAF)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :
Jauquet Steve Lic. N° 301, en date du 18 Mai 2019.

Club organisateur : Hainaut Motor club

N°

Epreuve : Rallye Sprint Solre st Gery

Date : 21 Juillet 2019

Bulletin d'inscription à renvoyer par la poste du 4 Juin 2019. au 13 Juillet 2019 à ...Boiteux Monique, 6 place de la Filature à 6500 BEAUMONT

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION

PARTICIPE AU :

Engagement reçu le : / / Paiement reçu le : / / Div. : Cla : Ordre de réception : Chal. B. Thiry [] Shake Down []

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femme [] []

Né(e) le : / / Adresse : N° :

Code postal : Localité :

[] [] Accepte [] n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.

Si nous devons vous contacter : N° Tél/ GSM : E-mail :

ASAF VAS N° Licence Type Ecurie [] [] BT [] HT [] LG [] LX [] NA [] AN [] LI [] OV [] VB [] WV

COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femme [] []

Né(e) le : / / Adresse : N° :

Code postal : Localité :

Si nous devons vous contacter : N° Tél/ GSM : E-mail :

ASAF VAS N° Licence Type Ecurie [] [] BT [] HT [] LG [] LX [] NA [] AN [] LI [] OV [] VB [] WV

VEHICULE : Marque : Type : Plaque N° :

Année de construction : N° de Châssis : Cylindrée : cc

Compagnie d'assurance : Police N° :

Table with 2 columns: DIVISION, CLASSE. Lic. A3 min. pour piloter en : Classes : 3 / 6 / 7 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 et PH S/R (*)

(*) voir Prescriptions Sportives ASAF et/ou le règlement particulier de l'épreuve pour les cylindrées maximales

Abandon de recours participants

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

R.G.P.D. Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra pas être enregistrée !

[] J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be

[] Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée.

Fait à le / / (Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du pilote Signature du copilote Vu que je ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour conduire le véhicule engagé, je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance.

Epreuve : Rally sprint de Solre st Géry

N°

Date : 21 Juillet 2019

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature								
..... / « »									
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence		Type	
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV				
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													

COPILOTE/PASSAGER

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature								
..... / « »									
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence		Type	
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV				
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													

VOITURE

Marque - Type		N° Plaque		N° de châssis		Cyl.		Div.		Cla.	
						cc					
Compagnie d'assurance :						Police n° :					

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV		Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté		Fonctionnement des freins	
Eclairage		Anneaux de remorquage	
Documents de bord		Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence		Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence		Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière		Divers :	
Arceau de sécurité		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais		Conformité de classe	
Batterie		Conformité de division	
Extincteur		Challenge B. Thiry (à vérifier)	<input type="checkbox"/>
Appui-tête		(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Casque / HANS		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres		COMMISSAIRE TECHNIQUE	
Rétroviseurs Ext. / Int.		Licence N° :	
Ornement extérieur		Nom/Cachet :	
Echappement			
Protections des tuyauteries			
Poids			
Elargisseurs de voies		SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	
Pneumatiques			

